

De: info-public.fr <contact@info-public.fr>
Envoyé: vendredi 8 novembre 2019 10:20
À: secretariat@mairie-st-nazaire-en-royans.fr
Objet: information concernant les obligations liées aux Municipales 2020

Information concernant les obligations liées aux élections municipales 2020

Mairie de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS
1 rue Julie Chaumat
26190 SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS

À l'attention de Monsieur le Maire,
Code INSEE de votre commune : 26320

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020. Pour cette élection, de nouvelles modalités d'inscription sur les listes électorales vont être appliquées.

La gestion des listes électorales est assurée par les communes (compétence confirmée par la loi de juillet 2016, appliquée en 2019). **Les communes doivent informer les usagers pour assurer l'inscription sur les listes électorales de leurs habitants.**

CE QUI CHANGE POUR CETTE ÉLECTION :

- L'inscription est désormais possible jusqu'au 6ème vendredi précédent le scrutin. Pour les municipales 2020, il sera possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 7 février 2020 (contrairement à la règle précédente qui imposait l'inscription avant le 31 décembre de l'année précédent le scrutin). La date du 31 décembre n'est donc plus impérative.

- La possibilité pour le citoyen de vérifier lui-même sa situation électorale directement en ligne. Avec la mise en place du répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à l'INSEE, chaque citoyen pourra vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales et connaître son bureau de vote directement en ligne sur l'adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

- L'inscription en ligne généralisée. Chaque citoyen, quelle que soit sa commune de domiciliation, pourra s'inscrire directement par internet sur le site service-public.fr

Pour vous permettre d'informer vos usagers de ces changements et pour vous permettre de mettre en place une campagne d'information visant à augmenter le nombre d'inscrits sur les listes électorales, Info-public.fr a réalisé un document d'information à destination des citoyens.

Vous trouverez sur [ce lien](#) ou en pièce jointe le bon de commande à compléter pour vous procurer le document au format flyer et affiche ainsi que le visuel d'information.

Retrouvez un aperçu du visuel, ainsi que toutes les informations liées aux élections municipales sur notre site : info-public.fr/municipales-2020

POURQUOI INFORMER VOS USAGERS SUR CES CHANGEMENTS ?

Il est important d'informer vos usagers car Il est impossible de voter sans être inscrit sur les listes électorales. Or, il y a 3 millions d'électeurs non-inscrits et 6,5 millions de « mal-inscrits ». Le taux d'abstention aux élections est en partie dû à cette « mal-inscription », notamment chez les jeunes actifs. En effet, dès qu'il y a déménagement, la procédure d'inscription est volontaire.

Toute amélioration du nombre d'inscrits et de la qualité de l'inscription entrainera une réduction de l'abstentionnisme.

Bien cordialement,
L'équipe Info-public.fr



[Ne plus me contacter](#)